



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Lundi 30 septembre 2024
14h00 – 17h00
Salle Samuel Paty

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Monsieur Vincent BENAVENT, SGA-M2I
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général – DSDEN 77
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale – DSDEN 93
- Madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale – DSDEN 94
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST - Rectorat
- Madame Loïs FEBRISSY, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Madame Angéline BUGÉ, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Monsieur Florent VILLALBA MOLERO, conseiller de prévention départemental – DSDEN 93
- Monsieur Sébastien VÉRY, conseiller de prévention départemental – DSDEN 94
- Monsieur Éric METZDORFF, conseiller technique de la rectrice - EVS
- Madame Sabrina HACHANI, médecin – conseillère technique auprès de la rectrice
- Madame Yangi TUKUDIAU, infirmière de prévention
- Madame Marie-Laure DERRIEN, assistante de service social - conseillère technique de la rectrice
- Madame Laurence POITOUT, correspondante handicap académique
- Madame Stéphanie GOAER, cheffe de la SARH - GRH de proximité

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Monsieur Jean-Noël TARDY

Membres suppléants :

- Madame Cécile QUINSON
- Madame Laurence TRUBLEREAU
- Monsieur Luc HENTZ

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Monsieur Samir ALEM
- Monsieur Guillaume DEBAS

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Madame Perihan ZENGİN-SAHİN

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Émilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Éducation

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

- Monsieur Olivier RIOUAL

Inspecteur en santé et sécurité au travail

- Monsieur Cédric TESTA

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Travaux de la formation spécialisée du CSA académique :

- approbation du PV de la FS–A du 27 septembre 2023
- réponses aux avis des FS–A des 3 et 7 juin 2024
- vote des deux visites d'établissement pour l'année 2024–2025
- suivi de visite du lycée Darius Milhaud au Kremlin-Bicêtre
- calendrier provisoire des travaux 2024–2025

Point 2 : Rapport d'activité de l'ISST – Année civile 2023

Point 3 : Point sur les préconisations médicales

Point 4 : Point de situation sur le lycée international de Vincennes et le lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine

Point 5 : Point sur le dispositif de recueil et de traitement des signalements VDHA

Point 6 : Questions diverses

La FS-A se réunit ce jour sous la présidence de **Monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général.

Monsieur le président ouvre la séance à 14h05 constate que le quorum est réuni et rappelle l'ordre du jour. Il indique que Madame la Rectrice, indisponible, ne pourra présider l'instance.

S'agissant de la première réunion de l'année 2024/2025, un tour de table est effectué sur proposition de **Monsieur le Président** pour présenter les nouveaux représentants du personnel et les nouveaux membres de l'administration.

Monsieur TARDY (FSU) donne lecture d'une déclaration intersyndicale puis **Monsieur MAHLER** (FO) donne lecture d'une déclaration liminaire pour son organisation syndicale. Les déclarations liminaires sont jointes au procès-verbal.

Monsieur le président répond que l'administration souhaite préciser l'usage des registres obligatoires. Il affirme qu'il n'y a pas obstacle au droit d'enquête dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent (DGI). Il informe qu'un GT sera consacré à ces sujets, au moins deux séances de deux heures seront consacrées aux notions de danger grave et imminent, avant et après les vacances de Toussaint. Elles permettront l'étude et la clarification des notions de danger, de l'exercice du droit d'alerte et de retrait. Le contexte réglementaire et le circuit de saisine de l'administration seront également examinés.

Monsieur TARDY en prend acte. Il déplore que le droit d'enquête d'un collègue, dans le cadre du signalement d'un DGI, ait été entravé pendant 15 jours par sa hiérarchie et que ce dysfonctionnement ait mis en danger les personnels de l'établissement. Il rappelle que le décret précise que la demande d'enquête est systématique quand un élu de la FS a visé le registre. Il ajoute qu'il ne peut y avoir aucune tergiversation : une réponse doit être apportée.

Monsieur le président rappelle que l'administration fait face à un nombre croissant de signalements de DGI. Il réaffirme l'engagement du rectorat de mener à bien ces enquêtes conformément à la réglementation tout en comprenant qu'il peut exister des dysfonctionnements ponctuels dans la mise en œuvre de cette procédure complexe.

Madame ROUSTAN souhaite que les attributions et pouvoirs des chefs de service soient précisés. Elle estime que le manque d'autonomie et de formation des chefs d'établissement favorisent l'augmentation des signalements de DGI et les tensions qui en découlent alors que l'application d'un simple « principe de précaution » les éviterait

Monsieur le président répond que le premier groupe de travail aura lieu le 9 octobre et que ces séances permettront de préciser les rôles et responsabilités du chef d'établissement, des agents et des représentants du personnel.

Madame FOURET souhaiterait plus de deux séances de GT relatifs aux DGI, estimant le délai trop court.

Monsieur le président en prend note.

Monsieur TARDY fait observer que le point sur les suites données aux enquêtes administratives diligentées par l'administration sollicité par les secrétaires de l'instance n'a pas été retenu à l'ordre du jour.

Monsieur le président précise que ces enquêtes ne font pas systématiquement l'objet d'une restitution en établissement, notamment pour les situations faisant l'objet de suites administratives ou disciplinaires.

Monsieur TARDY indique qu'il n'y a eu aucune enquête suite à des accidents de service et qu'il n'y a pas eu de réponse de l'administration suite à la demande d'expertise du lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine votée en instance exceptionnelle.

Monsieur BERAHA rappelle que les demandes exprimées ont été transmises à la collectivité propriétaire des locaux, conformément aux engagements pris par l'administration lors de l'instance. À ce jour, la collectivité n'a pas répondu et une relance sera faite.

Madame ROUSTAN fait observer que six procès-verbaux sont en attente d'approbation et demande des précisions sur leur circuit de validation.

Madame HENRY répond qu'ils sont en phase de relecture et qu'ils lui seront transmis dans les meilleurs délais.

Monsieur le président ajoute que l'administration n'est actuellement pas en mesure de faire approuver à chaque instance le procès-verbal de la séance précédente. La fin de la pratique du verbatim, le classement des réponses par thème et l'augmentation du nombre de documents figurant en annexe du procès-verbal devraient permettre de revenir à un fonctionnement proche des dispositions réglementaires.

Madame ROUSTAN redoute qu'une synthèse trop poussée débouche sur des choix arbitraires parmi les prises de paroles. Elle estime que le contenu des procès-verbaux doit permettre aux syndicats de rendre compte de leur action auprès des adhérents.

Monsieur MAHLER rappelle qu'actuellement la réception des procès-verbaux dépasse parfois un an et que cela ne respecte pas la réglementation.

Monsieur SAUTTREAU indique qu'il souhaite avoir des fiches d'exposition amiante à disposition des personnels et élèves concernés.

Monsieur REYNAUD répond que ces fiches d'attestation de présence dans des locaux amiantés à destination des personnels seront transmises. Dans l'attente, une réflexion est en cours sur la procédure à respecter par l'administration pour recueillir les éléments nécessaires, conformément à la circulaire de 2015.

Monsieur HENTZ donne lecture d'un avis.

« La formation spécialisée académique demande que pour faciliter l'exercice des prérogatives opérationnelles et des missions d'analyse des risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés, il convient de systématiser la réalisation d'enquêtes à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel conformément à l'article 64 du décret n° 2020-1427. Afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes, les formations spécialisées ainsi que les acteurs de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés. »

Monsieur le président soumet cet avis au vote des représentants du personnel :

POUR : 4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3 FO

L'avis recueille sept votes favorables et trois abstentions.

Point 1 : Travaux de la formation spécialisée du CSA académique

1) Approbation du PV de la FS-A du 27 septembre 2023

Monsieur MAHLER informe que son syndicat ne participera pas à l'approbation d'un procès-verbal présenté un an après la réunion de l'instance.

Monsieur le président soumet le procès-verbal au vote :

POUR : 4 FSU ; 1 UNSA ; 1 CGT / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 3 FO ; 1 SUD

Il recueille six votes favorables et quatre abstentions.

2) Réponses aux avis des FS-A des 3 et 7 juin 2024

Madame HENRY rappelle que ces réponses ont été communiquées aux représentants du personnel en amont de l'instance, avec les documents.

Concernant l'avis 2024-08 : « Les représentants des personnels de la FS-A demandent que dans le cadre de violences sexistes et sexuelles (et autres violences) l'autorité hiérarchique utilise les mesures conservatoires comme mesure appropriée pour éviter ou faire cesser les violences et discriminations auxquelles les victimes qui signalent sont exposées, qu'une procédure judiciaire ait été engagée ou non. », **Madame FOURET** regrette que l'administration fasse appel à la notion de « présomption d'innocence » dans sa réponse à l'avis. L'administration indique que la réponse à cet avis fera l'objet d'une nouvelle rédaction qui sera transmise lors de la prochaine formation spécialisée.

Concernant l'avis 2024-13 : « Sur le rapport de la médecine de prévention : Afin de pouvoir travailler sur ces actions de prévention, la FS demande un état des lieux genré des octrois de maladies professionnelles, de CITIS, d'éventuels aménagements de postes en lien avec les spécificités de la santé des femmes. En plus de nous permettre "d'en parler ouvertement" comme il est encouragé dans les OSM, cela nous aurait permis de commencer à penser ensemble une politique de prévention comme il est de notre ressort. La communication de toutes les données genrées en lien avec ce sujet fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des représentants du personnel. Les membres de la FS SSCT A demandent l'organisation de GT dédiés à cette question pour l'année scolaire 2024/2025. »

Madame FOURET précise que la notion de données genrées doit s'entendre comme une collecte d'informations sur la santé des femmes (maternité, menstruations, ménopause...).

Monsieur le président en prend note. Il annonce la prise de poste de Madame Mélanie GASNOT, nouvelle coordinatrice du pôle égalité-diversité, dont la mission consistera à travailler sur l'égalité, la diversité et la feuille de route RH 2024-2026 en lien avec la correspondante handicap de l'académie sous l'autorité de Sonia CHARLES, DRRH Adjointe en charge de ces sujets

Concernant l'avis 2024-15 : « La FSA demande qu'un bilan des analyses de l'air obligatoires depuis 2015 soit également fourni aux représentants des FS et que ces analyses puissent leur être communiqué à la demande. », **Monsieur REYNAUD** indique que les collectivités de rattachement n'ont pas répondu à la demande de communication des résultats des mesures de la qualité de l'air intérieur.

Monsieur BERAHA informe que le rectorat relancera ces collectivités afin que les résultats des mesures soient transmis et que les analyses réglementaires soient effectuées, le cas échéant.

Concernant l'avis 2024-17 : « La FS demande que la rédaction dans l'application Colibris du paragraphe concernant les renouvellements de préconisation médicale soit revue et que ces modifications soient présentées à la FS. Elle demande également que la garantie de confidentialité des documents médicaux soit explicitée et effective. », **Madame HENRY** rappelle que la campagne est close et que ces éléments de réflexion seront examinés lors de la prochaine session.

Concernant l'avis 2024-18 : « Sur la formation continue : La FS demande qu'un suivi bilan des stages suivis par les collègues soient présentés en FS depuis 5 ans, avec des données genrées, donnant le nombre et le % d'inscrits en formation, d'absents, en fonction du mode de formation (sur ou hors temps de cours). La FSA demande que les formateurs ne désirant pas animer des stages hors temps de cours puissent continuer à le

faire sur les temps scolaires. La FS demande combien de formateurs ont démissionné ou n'ont pas souhaité que leur décharge soit renouvelée ? Le bilan sera présenté en tenant compte de la discipline et du sexe des formateurs. La FS demande une comparaison chiffrée des inscriptions (avant avis des CE; après avis des CE) aux stages pendant le temps scolaire (stages « classiques ») et aux stages se déroulant selon les nouvelles modalités (distanciel, soirée, vacances, etc...). Les données doivent inclure la discipline des enseignants. », Monsieur TARDY déplore le taux élevé de rotation des formateurs de l'EAFC provoqué par les conditions de travail et souligne l'impossibilité d'obtenir les chiffres demandés.

Monsieur le président répond que des précisions seront demandées à l'EAFC sur les raisons de ces départs.

3) Vote des deux visites d'établissement pour l'année 2024–2025

La proposition de visite du lycée Blaise Cendrars de Sevrans et de l'EREA de Chamigny (locaux vieillissants, problématiques de facteurs de risque psychosociaux et VDHA), présentée par **Madame ROUSTAN**, est adoptée à l'unanimité.

Madame FOURET précise que les représentants du personnel souhaitent commencer par la visite du lycée.

4) Suivi de visite du lycée Darius Milhaud au Kremlin-Bicêtre

Monsieur REYNAUD rappelle que cette visite fait suite à celle de 2020 et que les préconisations d'urgence formulées en 2020 et 2021 ont été intégrées à la rénovation totale de l'établissement. Il informe que, suite à la préconisation d'urgence formulée lors de ce suivi de visite à la région, quatre armoires ventilées seront installées en janvier dans les laboratoires de sciences.

Monsieur TARDY informe que suite aux échanges avec le chef d'établissement, celui-ci l'a remercié des préconisations qui ont pu être suivies d'effet. Cependant, il déplore l'absence de certains membres de la CHS locale lors de ce suivi de visite.

Il souligne l'incapacité des collectivités locales à réaliser des toits étanches et constate que le lycée Darius Milhaud n'échappe pas à cette règle. L'absence de rénovation du réfectoire et la pose défectueuse des fenêtres s'ajouteront aux difficultés que l'établissement devra gérer dans les mois à venir.

Monsieur REYNAUD répond que certaines fenêtres, dont les châssis ne tiennent pas, ont été condamnées. Il informe qu'un programme de rénovation de plusieurs établissements est à l'étude par la région afin de corriger ces malfaçons.

5) Calendrier provisoire des travaux 2024–2025

Monsieur REYNAUD rappelle que ce calendrier a été communiqué aux organisations syndicales et informe que des dates ont été rajoutées à partir de janvier 2025 en raison du décalage du déménagement du rectorat dans ses nouveaux locaux. Le calendrier des visites d'établissements sera également transmis aux représentants du personnel.

Point 2 : Rapport d'activité de l'ISST pour l'année civile 2023

Monsieur TESTA présente son rapport d'activité pour l'année 2023.

Il rappelle le principe d'indépendance des inspecteurs chargés de la santé et de la sécurité au travail et précise que ces agents n'ont pas vocation à émettre des jugements. Il indique qu'en 2023 il était encore en formation et n'avait pas le titre d'ISST.

Monsieur TESTA précise que son souci de concilier le suivi des instances et de leurs travaux avec une présence active sur le terrain lui a permis de constater la fréquence des signalements de DGI et de prendre conscience du manque de formation des chefs d'établissement et des membres des formations spécialisées.

Il préconise la nomination de conseillers de prévention départementaux à part entière. Ces derniers devront suivre une formation et obtenir une lettre de mission.

Il constate que depuis avril 2024, cinq conseillers de prévention départementaux ont été recrutés.

Il observe que seule la moitié des DUERP est mise à jour annuellement. Il préconise la généralisation des DUERP dans les EPLE. Il estime que les établissements doivent bénéficier d'une aide à la rédaction et à la réactualisation de leur DUERP ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de prévention. Il souligne un absentéisme élevé lors des formations des chefs d'établissements et SG d'EPLE.

Monsieur TESTA informe avoir participé de manière homogène aux différentes FS et aux GT. Il ajoute avoir reçu 140 sollicitations émanant de tout type d'agents et précise que la majorité des réponses ont été apportées dans un délai maximum de 48 heures. Il indique que si une question émane d'un personnel de l'établissement, le chef de service est informé de la réponse sans connaître le nom de l'agent à l'origine de la saisine. L'agent peut également obtenir le compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec l'ISST. Les interventions se répartissent, de manière équilibrée, entre recherches de textes réglementaires permettant de cadrer une situation et demandes d'analyse destinées à répondre à une question technique.

Il s'inquiète du manque de connaissances des agents sur la problématique de l'amiante. Il indique qu'un rappel de la réglementation aux chefs d'établissement s'impose. Il recommande que des fiches pratiques soient distribuées et des formations organisées.

Il rappelle la complexité de la législation sur le risque incendie et précise que les textes applicables varient en fonction de la dimension des bâtiments.

S'agissant des risques psychosociaux (RPS), **Monsieur TESTA** indique qu'ils doivent être intégrés dans la politique de prévention et que les signalements doivent faire l'objet d'un examen approfondi afin d'optimiser le processus de traitement effectué par stop-discr. Les établissements doivent bénéficier d'un accompagnement dans la prise en charge des RPS.

Monsieur TESTA indique que le risque chimique est répandu et peu traité. La dangerosité et le maniement de certains produits chimiques sont largement ignorés. Il rappelle que les produits doivent être inventoriés, accompagnés d'une fiche de données de sécurité et que les agents concernés doivent recevoir une formation, y compris pour ceux exerçant dans le premier degré.

Concernant les chantiers de travaux en co-activité en établissement, **Monsieur TESTA** constate que les documents sont très rarement communiqués aux établissements. Il précise que le recensement et l'anticipation des travaux prévus par la collectivité permettent de mieux accompagner les EPLE et qu'il est important de tenir les agents informés. Il souhaite que soit rappelé aux chefs d'établissement accueillant une entreprise extérieure que le non-respect de ces règles engage leur responsabilité en cas d'accident.

Monsieur TESTA informe les membres de la formation spécialisée que seize inspections ont été réalisées sur les vingt prévues en 2024 et 15 visites effectuées. Il précise que les visites peuvent être pratiquées de manière aléatoire, suite à une remontée de fiches extraites du RSST ou à la demande de la direction de l'établissement. Il ajoute qu'il encourage les établissements à se mettre en conformité avec les obligations de formation des enseignants, des directeurs de SEGPA, des DDFPT et des élèves.

Madame ROUSTAN déclare qu'il y a un décalage entre la temporalité administrative et celle des enseignants et que la fréquence des DGI s'explique en partie par l'absence de réponses apportées au départ aux personnels.

Madame ROUSTAN souhaite que le rectorat encourage les collectivités à envoyer systématiquement la liste des travaux programmés aux établissements.

Elle ajoute que, dans le cadre du dispositif stop-discr, une étude doit être engagée sur les actions à entreprendre en cas de discrimination.

Monsieur MAHLER estime que les DUERP doivent rappeler les responsabilités pesant sur l'employeur, qu'il faut prévoir la nomination et la formation d'assistants de prévention.

Il fait observer que ce rapport ne contient aucune préconisation sur les difficultés engendrées par l'inclusion scolaire systématique des élèves en situation de handicap. Il s'oppose à la requalification de la notion de DGI en signalement SST, craignant qu'elle ne réduise les possibilités de saisie. Il souhaite connaître la date de mise en ligne des rapports de visite.

Monsieur TESTA répond que la question des DGI sera examinée lors d'un GT comme l'a annoncé monsieur le secrétaire général.

Il rappelle l'importance du principe d'inclusion scolaire et informe ne pas avoir été saisi de cette question.

Il précise que la rédaction et la mise à jour du DUERP ne peuvent être confiés uniquement aux chefs d'établissement. L'implication de l'ensemble de la communauté éducative dans l'élaboration de ce document permet une analyse collective des risques et favorise la responsabilisation des agents.

Il informe que la DAFPIC, le secrétaire général et la rectrice ont accepté la formation des élèves à la santé et à la sécurité tout en rappelant que les enseignants devaient être formés au préalable.

Monsieur TARDY rappelle qu'une préconisation de la FS demande du temps banalisé afin que les équipes puissent s'emparer de la rédaction du DUERP. Il demande des précisions sur les mesures prises par l'ISST en cas de manquement à la réglementation ou de non-respect des préconisations et rappelle que le respect de la loi s'impose.

Monsieur TESTA répond qu'il rappelle systématiquement la réglementation tout en s'interdisant d'exercer une quelconque ingérence sur les choix et la politique de l'établissement.

Il fait observer que seules dix formations à l'enseignement à la santé et à la sécurité ont été organisées cette année et que certaines n'ont pu se tenir faute de candidats.

Monsieur TESTA informe également que ses rapports d'inspection étaient accessibles en ligne mais ne semblent plus être disponibles.

Monsieur REYNAUD explique que les rapports d'inspection ont été transmis par le service SST le 28 août 2024 via un lien de téléchargement valable un mois. Ce lien a expiré le 27 septembre. Il s'engage ainsi que les conseillers de prévention départementaux à renvoyer un lien aux représentants du personnel des FS académique et départementales.

Point 3 : Point sur les préconisations médicales

Madame GOAER informe que les demandes d'aménagement de postes ont été dématérialisées à compter de cette rentrée. Elle précise que 341 préconisations ont été recensées et, à ce jour, 276 demandes ont été mises en œuvre. Quatre préconisations n'ont pu être suivies et 46 accords sont des accords partiels. Le SARH reste en lien avec les agents et les chefs d'établissement quant à la mise en œuvre des préconisations.

Le document récapitulatif des préconisations médicales émises dans le cadre des aménagements de poste, anonymisé, sera envoyé aux organisations syndicales.

Monsieur TARDY demande des précisions sur les aménagements de poste d'agents bénéficiaires d'une RQTH. Il rappelle la résistance opposée par certains chefs d'établissement à la mise en place de cette mesure, notamment en invoquant les nécessités du service et demande que cet argument ne devienne pas un alibi facile pour ne rien faire.

Madame GOAER répond que l'administration n'est pas toujours informée du statut des agents, car cela relève de la seule volonté de l'agent de l'indiquer.

Elle explique que la procédure appliquée est la suivante : saisine de la demande de l'agent sur Colibris, recueil des avis du médecin du travail et du chef d'établissement, envoi de la décision à l'agent sous couvert du chef d'établissement. Elle précise que la majorité des chefs d'établissement suivent les préconisations, notamment lors de l'élaboration des emplois du temps.

Madame FOURET signale que la responsabilité du rectorat peut être engagée quand une préconisation RQTH ne peut être mise en œuvre.

Madame GOAER précise que lorsque des difficultés de mise en place sont constatées, un échange systématique avec le chef d'établissement a lieu pour s'assurer que tout ce qui peut être mis œuvre est appliqué. Elle rappelle que les agents contractuels ne bénéficient pas de la dématérialisation Colibris et sont orientés vers la médecine de prévention.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis :

« La formation spécialisée académique rappelle que l'administration est tenue de tout mettre en œuvre pour l'application des préconisations médicales. Dans le cas de personnels RQTH, la notion de « nécessité de service » ne peut dispenser l'administration de l'application de ces préconisations comme le rappelle la décision 2022-145 du 28 juillet 2022 de la Défenseure des droits. Afin d'éviter que le Rectorat de Créteil ne soit l'objet de plaintes pour discriminations en raison du handicap, la Formation spécialisée académique demande que le service des ressources humaines ne valide plus, sans une enquête approfondie et la consultation de la Formation spécialisée, les refus de mise en œuvre de préconisations pour les personnels RQTH, conformément à l'article 70 du décret 2020-1427. »

Monsieur le président soumet cet avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'avis est adopté à l'unanimité.

Point 4 : Point de situation sur le lycée international de Vincennes et le lycée Romain Roland d'Ivry-sur-Seine

a) Situation du lycée international de Vincennes

Monsieur VERY rappelle que l'ouverture du lycée a été reportée suite à la découverte d'une pollution par solvants chlorés. Il informe que les résultats des dernières mesures effectuées par la région sont satisfaisants et rassurants.

Madame DUBARLE-MEYER informe que l'ARS a supervisé l'ensemble des travaux de dépollution et précise que les tests effectués tout au long de l'année ont tenu compte des températures et pas uniquement des problèmes de chauffage. Lors de la rentrée plus aucun problème de sécurité sanitaire ne persistait. Le lycée n'a ouvert qu'après accord des autorités sanitaires compétentes.

Monsieur TARDY s'enquiert des tests et du document précisant le protocole suivi. Il déclare que la mesure de la qualité de l'air intérieur réglementaire n'est pas suffisante dans cette situation.

Monsieur le président rappelle que l'administration a appliqué le principe de précaution et que l'ARS continuera à effectuer des tests pendant l'année scolaire. Le rectorat demandera à la région de lui communiquer les résultats de ces analyses. Les résultats des tests réalisés avant l'ouverture de l'établissement seront bientôt communiqués aux membres de la formation spécialisée.

b) Situation du lycée Romain Roland d'Ivry-sur-Seine

Madame HENRY précise que la demande d'information de l'ARS sur les agents concernés couvre une période de 15 ans précédant le premier cas de cancer connu selon la liste transmise.

Monsieur le président ajoute que la transmission des données concernant les enseignants nécessitera un délai plus important du fait de la complexité de la requête dans les bases de données de l'académie.

Madame ROUSTAN rappelle que la FSU a régulièrement demandé, lors des formations spécialisées, s'il y avait une progression des cas de cancer. Elle précise que son syndicat a sollicité la réalisation d'une série de mesures afin de connaître les causes du nombre élevé de cancers ainsi que la réalisation d'une expertise à laquelle l'administration n'a jamais répondu.

Monsieur BERAHA répond ne pas avoir reçu de réponse de la collectivité territoriale concernant la réalisation de ces mesures et précise qu'il va relancer la région.

Monsieur le président informe que l'ARS s'est saisie de cette question.

Monsieur TARDY informe qu'un cas supplémentaire de cancer a été déclaré. Il rappelle que le rectorat s'était engagé à mesurer la radioactivité, la qualité de l'air intérieur et à réaliser une étude épidémiologique, que cela fait 4 ans que les personnels continuent à exercer dans cet établissement sans qu'aucune expertise n'ait apporté de réponse sur les risques encourus.

Monsieur le président répond que le rectorat prendra contact avec le conseil régional et qu'une réponse leur sera apportée dans les meilleurs délais pour les suites données.

Point 5 : Point sur le dispositif de recueil et de traitement des signalements VDHA

Les organisations syndicales n'ayant pas bénéficié du temps nécessaire pour examiner cette question, **Madame FOURET** demande son report à la prochaine formation spécialisée. Elle demande également à être associée avec **Madame OLIVIER** à toutes les réunions.

Monsieur le président valide le report de ce point.

Point 6 : Questions diverses

Monsieur le président précise que la question concernant les AESH, dont **Madame FOURET** avait demandé l'examen, ne relève pas de la compétence de la FS académique et que les FS départementales abordent régulièrement ce sujet lors des GT saisines.

Madame FOURET explique que les situations d'inclusion dégradée impactent les conditions de travail des enseignants du premier degré et des AESH et que le travail en FS-A permettrait de prendre du recul sur ce projet de société.

Monsieur le président indique qu'un échange avec la conseillère technique de la rectrice pour l'école inclusive, Madame SCHWAGER, aura lieu afin de déterminer les meilleures modalités pour prévoir un GT en lien avec cette problématique et les mesures de prévention à mettre œuvre ; ce qui relève des missions de la FS académique.

Monsieur MAHLER informe que des personnels du lycée Edouard Branly de Nogent-sur-Marne seront en grève demain tout comme ils l'étaient ce jour.

Madame DUBARLE-MEYER informe que Monsieur LANEZ, IA-DAASEN, et l'IA-IPR EVS de secteur se sont rendus sur place vendredi dernier et que la situation est suivie.

Monsieur le président souligne que le délai moyen de traitement des demandes de protection fonctionnelle a fortement diminué grâce à la mise en œuvre de la dématérialisation via colibris et au renforcement des effectifs du service juridique. Il rappelle que l'absence de réponse vaut rejet de la demande.

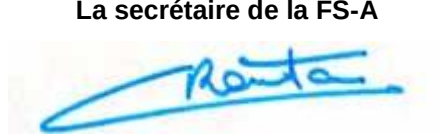
Madame ROUSTAN indique qu'il conviendrait de signaler explicitement les refus pour que les personnels sachent s'il y a nécessité d'exercer un recours ou non.

Par ailleurs, **Madame ROUSTAN** rappelle que le recteur AUVERLOT s'était engagé à ce que le rectorat soit présent au tribunal de Melun pour soutenir les personnels victimes lors de la formation à Combs-la-Ville car ils vont subir une situation est douloureuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le président

Mehdi CHERFI

La secrétaire de la FS-A

Catherine ROUSTAN



Déclaration intersyndicale à la formation spécialisée SSSCT de l'académie de Creteil, le 30 septembre 2024,

Madame la Rectrice,

Les circonstances ne nous ayant pas permis de nous adresser directement à vous, lors de la FS-A de juin 2024, nous vous avons interpellée par la voix de Monsieur le Secrétaire général, sur la prise en compte du risque amiante sur l'Académie. Nous vous avons demandé une réponse à la question essentielle suivante : L'académie de Créteil reconnaît-elle encore la présence d'amiante dégradée comme un motif de danger grave et imminent ? Votre représentant, M. le SG, nous avait alors garanti que cela était le cas.

Pourtant, en cette rentrée 2024, cet engagement a été immédiatement bafoué au lycée Pierre Mendès-France de Savigny le Temple. De plus, la situation au Lycée de Cachan demeure préoccupante depuis mars 2024. Les DTA n'ont toujours pas été transmis à la FS et le PV de la séance extraordinaire du 1er mars demeure inaccessible malgré nos réclamations.

Nous vous alertons sur les conséquences de ce revirement, notamment pour ce qui concerne le fonctionnement même de FS-A de Créteil. Aussi nous sollicitons-vous solennellement afin que vous rétablissiez la relation de confiance en nous confirmant que le droit d'enquête des représentants des FS suite à une inscription dans le RDGI ne saurait être remis en cause.

Par ailleurs, il conviendrait que vous rappeliez à l'ensemble des acteurs de la prévention de l'académie qu'on ne peut jeter le discrédit sur l'auteur d'un signalement quand celui-ci pointe des réalités qui dérangent comme le risque amiante.

La priorité doit rester la santé et la sécurité des personnels et non des considérations statistiques dont les fondements semblent très éloignés des logiques de la prévention.

Notre instance va mal. L'absence de comptes-rendus depuis un an, les retards et les refus non assumés de transmission de documents, une demande d'expertise (on parle ici de celle de Rolland à Ivry et de ses 15 cas de cancer en 10 ans) dans une situation de danger grave et imminent en attente depuis plus de six mois, des demandes d'enquêtes suite à des accidents de services répétés sans réponse, un avis de la CADA demandant la transmission de documents d'exposition à l'amiante non suivi (avis 20234449 du 10 août 2023 transmis à nouveau à vos services en juin 2024) sont autant de symptômes indéniables de la profondeur du malaise.

Nous appelons donc de nos vœux un réel changement dans le fonctionnement de l'instance tout comme dans le traitement des situations, sans quoi nous ferions savoir plus largement, dans un premier temps à l'ensemble des personnels de l'académie, que nous sommes irrémédiablement entravés dans l'exercice de nos missions de représentants élus au service de la santé et de la sécurité des personnels.